

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.03.16

Présents	25
Pouvoirs	7
Absente Excusée	1

OBJET :
CONVENTION
HABITAT A
CARACTERE MULTI-
SITES N°2 CONCLUE
ENTRE LA
METROPOLE AIX-
MARSEILLE-
PROVENCE ET L'EPF
PACA / MODALITÉS
D'ORGANISATION
FONCTIONNELLE
ENTRE LA COMMUNE
ET LA METROPOLE

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ, François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La commune de BOUC BEL AIR doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement, ainsi que par un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux.

Dans ce contexte, la commune a adhéré, par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018, au dispositif conventionnel multi-sites établi entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA, destiné à soutenir à court terme la production de programmes d'habitat mixte. Ce dispositif a été prolongé et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain approuvé le 22 février 2024, fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement pour une durée de six ans (2023-2028) en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait l'objet d'une convention qui couvre la période 2017-2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_16-DE

S'LO

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Par conséquent, dans la poursuite de la politique foncière et de logement en communales dans la réalisation de la politique foncière et de logement en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) qui se décline dans la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine bilatérale n°2 couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune de BOUC BEL AIR et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de continuer à bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Dès lors, la présente convention cadre métropolitaine prendra le relais de la convention multi-sites Habitat préexistante.

La convention subséquente, à établir entre la commune de BOUC BEL AIR et la Métropole Aix-Marseille-Provence, est jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention Habitat bilatérale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de BOUC BEL AIR, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 20 juin 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

C.M du 01/07/2024
Délibération n°24.03.16

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 04/07/2024
ID : 013-211300157-20240701-24_03_16-DE

APPROUVE la convention Habitat
Marseille-Provence et la commune de
convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue
entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public
Foncier PACA.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention Habitat subséquente à la
convention cadre multi-sites, ainsi que tout document nécessaire à sa
mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le : 04/07/2024

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 013-211300157-20240701-24_03_16-DE